

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 22 avril 2016

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 132 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Vincent COULOMB - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN représentée par Catherine PILA - Mireille BALLETTI représentée par Valérie BOYER - Jean-Pierre BAUMANN représenté par Georges MAURY - Mireille BENEDETTI représentée par Andrée GROS - Sabine BERNASCONI représentée par Patrick PAPPALARDO - Jean-Louis BONAN représenté par Annie GRIGORIAN - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sophie CELTON représentée par André MOLINO - Catherine CHAZEAU représentée par Marc LOPEZ - Monique CORDIER représentée par Dominique FLEURY VLASTO - Sandrine D'ANGIO représentée par Elisabeth PHILIPPE - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Bruno GILLES - Eric DIARD représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Michèle EMERY représentée par Daniel HERMANN - Régine GOURDIN représentée par Lionel VALERI - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Josette FURACE - Antoine MAGGIO représenté par Dany LAMY - Patrick MAGRO représenté par Michel ILLAC - Guy MATTEONI représenté par Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI représentée par Carine ROGER - Marie MUSTACHIA représentée par Jacques BESNAÏNOU - Patrick PADOVANI représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Julien RAVIER représenté par Isabelle SAVON - Stéphane RAVIER représenté par Jeanne MARTI - Eric SCOTTO représenté par Patrick MENNUCCI - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Véronique PRADEL - Maxime TOMMASINI représenté par Christyane PAUL - Martine VASSAL représentée par Yves MORAINÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Laurent COMAS - Michel DARY - Arlette FRUCTUS - Martine GOELZER - Laurent LAVIE - Laurence LUCCIONI - Grégory PANAGOUDIS - Guy PONTOUS - Jean ROATTA - Nathalie SUCCAMIELE - Karim ZERIBI.

Signé le 22 Avril 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 04 mai 2016

HN 023-028/16/CT

**■ Avis sur le projet de délibération du Conseil de la Métropole : Approbation de la convention d'offre unilatérale de concours conclue avec la société HAMMERSON Marseille pour la création d'un passage piéton protégé par des feux tricolores sis quai du Lazaret 13002 Marseille
16/14469/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire a proposé au Conseil de Territoire d'accepter les conclusions du rapport suivant :

En application des dispositions de L-5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire est saisi du projet de délibération présenté ci-après :

Les travaux publics relatifs aux aménagements de voirie relèvent de la compétence de la Métropole d'Aix-Marseille Provence. Ainsi, tous travaux concernant les aménagements de voirie et les implantations de feux tricolores relèvent de la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille Provence qui en est propriétaire et par conséquent doit en assurer la charge financière. Ceci étant, le droit administratif admet que des particuliers participent volontairement à ces travaux par le biais des offres unilatérales de concours.

En effet, l'offre de concours peut être définie comme un engagement par lequel des particuliers décident de participer aux dépenses d'établissement, d'entretien ou d'exploitation d'un ouvrage public, soit en fournissant une somme d'argent, soit en faisant gratuitement l'apport d'un terrain, soit en effectuant certains travaux ou prestations, soit encore en livrant certaines fournitures.

La société Hammerson Marseille, exploitant du centre commercial Les Terrasses du Port, a alerté la Métropole sur des problèmes de circulation piétonne aux abords dudit centre commercial. En effet, un certain nombre de piétons traversent actuellement le quai du Lazaret depuis la place de La Joliette, au lieu d'emprunter le passage protégé situé un peu plus loin au droit de l'entrée principale des Terrasses du Port.

Au vu de cette situation, la Métropole prévoit de réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, un passage protégé au droit des portes d'accès à la Grande Halle, afin de sécuriser la circulation des piétons vers les commerces situés dans la partie Sud du centre commercial.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces travaux pour l'offrant, celui-ci a volontairement proposé d'y contribuer financièrement.

Suite à l'offre de participation financière proposée par la société Hammerson Marseille représentée par son Président Monsieur Jean-Philippe Mouton, à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, les travaux correspondants ont été étudiés et estimés.

L'opération susvisée consistera à compléter l'aménagement actuel par

- la création d'un îlot et la modification de celui existant,
- l'implantation des lanternes piétons de chaque côté de la voie,
- la réalisation de la signalisation horizontale et verticale correspondante.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Le coût global de l'opération est évalué à 27 000 euros TTC.

Le coût, estimé à 22 500 euros HT, sera pris en charge par ledit bénéficiaire.

Le rapport soumis à la délibération du Conseil de la Métropole a pour objet d'approuver la convention d'offre unilatérale de concours ci-annexée.

Signé le 22 Avril 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 04 mai 2016

Le Conseil de Territoire,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5218-7 ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le Code de la Voirie Routière ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'acceptation formelle de l'offre de concours matérialisée par la lettre du 18 février 2016 de M. Jean-Philippe Mouton, Président de la société Hammerson Marseille;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Considérant

- Qu'il convient d'émettre un avis favorable à l'offre unilatérale de concours avec la société Hammerson Marseille pour la création d'un passage piétons protégé par des feux tricolores sis quai du Lazaret 13002 Marseille.

Où le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Le Conseil de Territoire émet un avis favorable à l'approbation de la convention d'offre unilatérale de concours ci-annexée conclue avec la société Hammerson Marseille relative à la création d'un passage piétons protégé par des feux tricolores sis quai du Lazaret 13002 Marseille.

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes les disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire

Guy TEISSIER

Signé le 22 Avril 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 04 mai 2016